

2.2 Créations et territoires, parcours d'artistes et d'habitants en Mayenne - juin 2023 - août 2027

Résidences d'un an dans le domaine des arts visuels

Principes et cadres

Le premier objectif de ces parcours est de favoriser l'inscription des arts visuels au sein des Projets culturels de territoire (PCT), dans les huit Communautés de communes de La Mayenne. Sa mise en œuvre s'opère notamment à travers des résidences d'un an (de juin de l'année n à août de l'année n+1) d'artistes professionnels exerçant dans le domaine des arts visuels, avec un accompagnement possible d'un commissaire d'exposition professionnel, en transversalité avec les compétences déjà existantes au sein de l'intercommunalité.

Bénéficiaires

Les Communautés de communes (CC) ayant un PCT en cours ou en renouvellement, s'appuyant sur les trois compétences : lecture publique, enseignement artistique et saisons de territoire (en régies ou associatives).

Objet

Le Département soutient pour quatre années scolaires de juin 2023 à août 2027 des résidences dans le domaine des arts visuels, d'artistes professionnels, avec accompagnement possible d'un commissaire d'exposition professionnel, à raison d'une résidence d'artistes par CC, pour 2 CC par an.

Pour le Département les objectifs de ces résidences sont de :

- Permettre la présence et, à plus long terme, l'implantation d'artistes, notamment dans le domaine des arts visuels.
- Favoriser les coopérations autour de la présence d'un artiste.
- En complément des projets d'EAC visant des publics captifs, expérimenter de nouvelles formes de relations entre les personnes, les familles, les acteurs publics et privés (éducatifs, sociaux, économiques, environnementaux).

Chaque résidence est préparée en coopération avec l'agence départementale Mayenne Culture et réunit, suivant des enjeux prioritaires concertés, des partenaires locaux et les services départementaux qui agissent dans les domaines social, éducatif, économique, environnemental. Elle permet une contribution active d'habitants et de leurs regroupements (associations, bénévoles, groupes informels) sur le territoire intercommunal. Un cahier des charges, aboutissant à un conventionnement entre les partenaires, est rédigé en coopération entre Mayenne Culture et l'EPCI, le semestre précédant la présence des artistes et du commissaire d'exposition, le cas échéant. Ces derniers sont choisis par appel à candidatures. Le Comité de choix est constitué des différents partenaires.

A l'issue, en août 2027, chaque Communauté de communes aura ainsi pu bénéficier d'une telle résidence en arts visuels.

Un cahier des charges qui prend en compte les enjeux de chaque territoire

L'artiste et le commissaire d'exposition, le cas échéant, sont sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures lancé par l'EPCI, rédigé au regard du cahier des charges établi, mentionnant :

- ✓ Les objectifs de la résidence définis avec l'ensemble des partenaires
- ✓ Le type de résidence et ses modalités
- ✓ Le calendrier prévisionnel de l'ensemble du projet
- ✓ Les besoins en ingénierie mutualisée : direction artistique, régie d'œuvres, médiation culturelle
- ✓ Le budget prévisionnel incluant la rémunération des artistes et des équipes
- ✓ Les financements et les partenariats
- ✓ La contractualisation avec l'artiste et le commissaire d'exposition, le cas échéant
- ✓ L'organisation et la communication

Une équipe mutualisée des métiers arts visuels de juin 2023 à août 2027

Les territoires accueillant une résidence bénéficient, si besoin, des apports en compétences d'un régisseur d'œuvres et d'un médiateur en arts visuels, possiblement mutualisées entre les 2 Communautés de communes (Cf. Chapitre suivant pour les modalités d'intervention du Département).

Durée de l'opération

Ce dispositif a vocation à exister pour quatre années scolaires, soit une année par EPCI majoritairement rural.

A partir de septembre 2027, les résidences d'artistes professionnels exerçant dans le domaine des arts visuels, avec un accompagnement possible d'un commissaire d'exposition professionnel, seront soutenues par le Département selon les modalités habituelles de soutien aux résidences dans les autres domaines artistiques.

Calcul des aides

Le Département intervient auprès de l'EPCI à hauteur de 70% du montant versé par l'EPCI à l'équipe artistique et au commissaire d'exposition le cas échéant.

Si la résidence concerne uniquement des artistes, son aide est plafonnée à 19 600 € (70% de 28 000€). Si un commissaire d'exposition est associé à la résidence, l'aide du Département pour la résidence est plafonnée à 23 100 € (70% de 33 000 €).

Les territoires ont en charge les frais d'accueil des artistes, du commissaire d'exposition et de l'équipe mutualisée (régisseur et médiateur), le cas échéant, ainsi que la coordination des actions.

Le Département sollicitera la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Ces soutiens sont apportés dans le cadre des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels.

Du mécénat de compétences ou numéraire peut être sollicité en fonction des partenaires et des projets.

Equipe mutualisée des métiers arts visuels

Principes et cadres

Le premier objectif de cette opération est de favoriser l'inscription des arts visuels au sein des Projets culturels de territoire (PCT), dans les Communautés de communes de La Mayenne. Sa mise en œuvre s'opère dans le cadre des résidences d'artistes professionnels exerçant dans le domaine des arts visuels, accompagnées possiblement par un commissaire d'exposition professionnel.

Bénéficiaires

Les Communautés de communes (CC) ayant un PCT en cours ou en renouvellement, s'appuyant sur les trois compétences : lecture publique, enseignement artistique et saisons de territoire (en régies ou associatives) impliquées dans une résidence d'artistes professionnels exerçant dans le domaine des arts visuels dans les conditions décrites au chapitre précédant « Résidences d'un an dans le domaine des arts visuels ».

Objet

Les territoires accueillant une résidence bénéficient, si besoin, des apports en compétences d'un régisseur d'œuvres et d'un médiateur en arts visuels, possiblement mutualisées entre les 2 Communautés de communes.

Durée de l'opération

Ce dispositif n'a vocation à exister que de juin 2023 à août 2027, à raison de deux Communautés de communes par an.

Calcul et modalités de versement des aides :

Le Département soutient l'EPCI à hauteur de 70% des dépenses TTC supplémentaires qu'il engage pour l'apport de ces compétences, spécifiques aux arts visuels, au projet de résidence (hors valorisations).

Son intervention est plafonnée à 70 % des forfaits suivants :

Régie d'œuvres professionnelle : le forfait de prestation TTC servant de base est de 5 000 €. Il correspond à 20 jours de prestations, et tient compte des référentiels des réseaux professionnels. Le plafond d'intervention du Département est donc de 3 500 € en cas d'intervention d'un régisseur d'œuvres.

Médiation culturelle en arts visuels : le forfait de prestation TTC servant de base est de 22 500 €. Il correspond à 450 heures de prestations. Le plafond d'intervention du Département est donc de 15 700 € en cas d'intervention d'un médiateur.

Ces soutiens sont versés dans le cadre des conventions intercommunales d'appui aux projets culturels.